

La CGT – la CNT – la FSU vous appellent à leur Journée d'Action



Vendredi 17 Juin - Langon



Ensemble contre la loi El Khomri/Valls/Gattaz/Berger

A partir de 9h30, Votation citoyenne : venez voter pour dire si vous êtes pour ou contre la loi. Trois urnes seront à votre disposition (une à l'Union Locale, rue Abel Gourgues, une place Kennedy, une devant Sud-Ouest)

A partir de 16h30, rassemblement place de la sous-préfecture et marche dans la ville, pour terminer devant la permanence du député Savary

Depuis le 1er jour, de la pétition à 1 million de signataires en passant par les mobilisations, les citoyens refusent cette nouvelle étape dans la précarisation généralisée et aggravée. Avec les «libéraux» (toujours pour leurs libertés économiques, toujours contre les libertés civiques), ce n'est jamais assez. Ensemble, en nous tenant debout, nous pouvons obtenir le retrait pur et simple de cette Loi. La mobilisation a déjà permis d'obtenir des changements, des suppressions, mais il reste des articles très dangereux. Les parlementaires sont les premiers responsables de cette loi et la majorité gouvernementale n'a pas été mandatée pour mener cette politique régressive pas plus que ce gouvernement que nous rejetons. Les élites de l'UE ont dévoilé leur visage contre la Grèce. Elles exigent du gouvernement Valls/Gattaz/Hollande de ne pas céder. Le Capitalisme est impitoyable. Soyons nous aussi déterminés à construire ensemble un monde de libertés et de fraternités

Au dos – ce qui reste dans la loi (une sélection)

- L'inversion de la hiérarchie des normes signifie que l'accord d'entreprise sous la pression de l'employeur est prioritaire sur les conventions collectives nationales, et que les règles fixées par cet accord peuvent être inférieures à ce qu'elles sont au national
- Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail
- Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques ou en faisant croire qu'elle a des difficultés économiques
- La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise
- Une mesure peut être imposée par référendum sous la pression patronale contre l'avis de 70% des syndicats
- La durée de congé en cas de maladie ou de handicap d'un-e proche n'est plus garantie par la loi
- Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans
- Temps partiel : des heures complémentaires moins payées
- Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels
- Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles
- Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage
- Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos
- Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s
- Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié
- Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s
- La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information
- En général, la médecine du travail disparaît de plus en plus et pourrait même être utilisée pour licencier plus facilement
- Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum
- Grossesse : dans la finalisation de la loi d'ici juillet, les employeurs vont-ils obtenir un assouplissement pour permettre le licenciement ? jusqu'ici interdit, mais malgré tout, illégalement pratiqué
- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
- Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié
- Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour
- Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant
- La valorisation du travail bénévole (dans le CPA), pour qu'il se substitue à des emplois salariés ! etc !

Lisez la loi – en ligne, sur le site de l'Assemblée Nationale

Blog : <http://union-locale-cgt-langon.blogspot.fr/>

email : bureau@ulcgt-sudgironde.fr - Facebook : <https://www.facebook.com/ulcgt-sudgironde>

CNT sud-gironde et entre-2-mers 07 85 00 22 00 - <http://www.cnt-f.org/ul33>

FSU : fsu33@fsu.fr - <http://fsu33.org/>

Ne pas jeter sur la voie publique -